

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du jeudi 15 mars 2018

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le jeudi 8 mars 2018, s'est réuni au 1^{er} étage de l'Espace Animation de MARIGNIER, le jeudi 15 mars 2018, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CLUSES : Jean-Philippe MAS,

Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Rémi DELSANTE,

Commune de MIEUSSY : Nicolas JACQUARD, Claudine DEMIERRE.

Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT.

Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Chantal CHAPON, Marie-Antoinette METRAL, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Murielle ROBERT, Christian SCHEVENEMENT, Jacky MILON et Ingrid MAGNIER.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN et Alain SOLLIET.

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD et Daniel VUAGNOUX.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes de CLUSES : Jean-Pierre STEYER, **MARIGNIER :** Arnaud MANIGLIER (Représenté par Rémi DELSANTE), **MARNAZ :** Chantal VANNSON et Pierre PERY, **MIEUSSY :** Régis FORESTIER (Représenté par Claudine DEMIERRE), **SAINTE-JEOIRE :** Didier BOUVET, **SCIONZIER :** Jean MONIE et Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Jean-Pierre STEYER, Armelle MISSILLIER, Josette CROZET, Pascale CAMPS, Thierry BENE, Frédéric CAUL-FUTY (Représenté par Christian SCHEVENEMENT), Sylviane NOEL, Christian HENON, Jean-Maurice DE NAVACELLE (Représenté par Jacky MILON), Jean MONIE (Représenté par Ingrid MAGNIER), **CCFG :** Stéphane VALLI (Représenté par Alain SOLLIET), **CCMG :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Sébastien MONTESSUIT, **CC4R :** Serge PITTET, Bernard CHAPUIS et Daniel TOLETTI (Représenté par Daniel VUAGNOUX).

| | | |
|-------------------------------|---|--------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | : | 39 titulaires (représentant 41 voix) |
| Quorum | : | 20 |
| Nombre de membres présents | : | 22 à l'ouverture de la séance |
| Pouvoir | : | 0 |

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 05.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre MERMIN, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

***Monsieur le Président :** Nous avons le quorum, nous pouvons commencer.
Merci à toutes et à tous d'être avec nous ce soir.*

***Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux :** C'est un plaisir de vous recevoir.
Bienvenue à MARIGNIER.*

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Décès :**

***Monsieur le Président :** Notre ami Alain MENOUD, Délégué titulaire à notre Comité syndical de 1977 à 2014, est décédé le 31 décembre 2017. Je voudrais, Fernande, que tu puisses transmettre à la famille toutes nos condoléances.*

***Monsieur le Président :** Nous avons une pensée également pour Jean MONIE, qui a fait une mauvaise chute et qui s'est écrasé contre un mur, il a trois semaines d'hôpital.*

***Monsieur Jean-François BRIFFAZ :** Il marche à présent. Il est en soins de suite et il devrait sortir à la fin du mois.*

- **Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :**

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical et n'a pas formulé d'observations particulières.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2018-01 (Note n° 1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Installation des nouveaux Délégués titulaires et Délégués suppléants des communes de CLUSES et MARNAZ.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La commune de MARNAZ était représentée, au sein de notre Comité syndical, par :

- En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Loïc HERVE et Robert GLEY,
- En qualité de Délégués suppléants : Mesdames Françoise DENIZON et Joëlle GUERIN.

Suite à la démission en tant que Maire de Monsieur Loïc HERVE et au renouvellement du Conseil municipal, le Conseil municipal de MARNAZ a pourvu au remplacement de ses Délégués au sein du SIVOM de la Région de CLUSES, lors de sa séance du 9 octobre 2017.

Désormais, la commune de MARNAZ est représentée par :

- En qualité de Délégués titulaires : Madame Chantal VANNSON et Monsieur Pierre PERY.
- En qualité de Délégués suppléants : Messieurs Robert GLEY et Hakim BOURHALA.

La commune de CLUSES était représentée, au sein de notre Comité syndical, par :

- En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Jean-Louis MIVEL et Jean-Pierre STEYER.
- En qualité de Délégués suppléants : Monsieur Claude HUGARD et Madame Sylvie MONTEIL.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL et au renouvellement du Conseil municipal, le Conseil municipal de CLUSES a pourvu au remplacement de son Délégué titulaire au sein du SIVOM de la Région de CLUSES, lors de sa séance du 30 janvier 2018.

Désormais, la commune de CLUSES est représentée par :

- En qualité de Délégués titulaires : Monsieur Jean-Philippe MAS et Monsieur Jean-Pierre STEYER.
- En qualité de Délégués suppléants : Monsieur Claude HUGARD et Madame Sylvie MONTEIL.

Monsieur le Président : Je vous demande d'en prendre acte et d'installer les nouveaux délégués.

Le Comité syndical prend acte de l'installation officielle des nouveaux Délégués titulaires et suppléants, représentant les communes de MARNAZ et CLUSES.

Note n° 2

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 13 décembre 2017.

Le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 13 décembre 2017 a été transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical, soit par mail, soit par courrier, le 6 mars 2018, suivant le choix qui a été fait pour la transmission des documents.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical, le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 13 décembre 2017.

Monsieur le Président : *Une fois de plus, je pense que c'est trop long.*

Je veux remercier l'ensemble des services car nous avons actuellement un personnel restreint du fait de l'absence d'une personne pour longue maladie depuis une bonne année. Je remercie le personnel administratif, mais également les Vice-Présidents et le Délégué Jean MONIE, pour le travail qui a été réalisé pendant cette période, il a fallu faire face à de nombreuses réunions.

Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé.

Délibération n° 2018-02 (Note n° 3)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Compte-rendu des décisions formalisées prises par Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2014-39 en date du 23 septembre 2014, notre Comité syndical a défini les attributions qu'il a déléguées à Monsieur le Président.

Dans ce cadre, depuis 2017, Monsieur le Président a pris trois décisions formalisées, ayant pour objet :

- Décision n° 2017-01 du 10 mai 2017 : Aliénation d'un bien mobilier - Cession, à titre gratuit, pour destruction, à la EURL FAUCIGNY AUTO PIECES, d'une remorque double essieux, de marque BOEGLIN, immatriculée BA-234-XW, eu égard à son état de vétusté, précédemment affectée au chantier d'insertion, qui avait été cédée à la Communauté de communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES par délibération n°2013-41 du 8 octobre 2013 et dont la Communauté de communes n'a pas réalisé les formalités de changement de propriétaire.
- Décision n° 2017-02 du 3 juillet 2017 : Refinancement d'un emprunt initial contracté auprès du Crédit Agricole des SAVOIE, par notre syndicat pour financer, pour partie, les travaux de démolition et reconstruction du Pont de la SARDAGNE (contrat référencé sous le n°616316901, signé le 17 avril 2002) et comprenant la souscription d'un nouvel emprunt pour financer des travaux de réparation à réaliser sur ce même ouvrage, au cours du deuxième semestre 2017.
- Décision n° 2018-01 du 22 février 2018 : Aliénation d'un bien mobilier - Cession, à titre onéreux (prix global net : 500 euros), à la Carrosserie KAYAN à THYEZ, du véhicule de marque PEUGEOT, type 206, immatriculé 5443 XY 74, précédemment affecté aux services administratifs, dont notre syndicat n'a plus l'utilité.

Monsieur le Président : *Trois décisions ont été prises :*

- *Cession, à titre gratuit, pour destruction, à la EURL FAUCIGNY AUTO PIECES, d'une remorque double essieux, qui était dangereuse. Nous la prêtons à ALVEOLE.*

- *Refinancement d'un emprunt initial, le plus important, contracté auprès du Crédit Agricole des Savoie, pour financer les derniers travaux d'entretien du pont de la Sardagne, qui est définitivement remis au Département, comprenant la souscription d'un nouvel emprunt pour financer des travaux de réparation.*

Nous n'en parlerons plus, excepté pour les communes qui n'ont pas soldé leur emprunt et qui se verront appelées encore pendant 10 ans.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Le Département l'a repris ?*

Monsieur le Président : *C'est fait, nous avons fait les derniers travaux, il l'a repris en l'état.*

- *Cession, à titre onéreux (prix global net : 500 euros), à la Carrosserie KAYAN à THYEZ, du véhicule de marque PEUGEOT, type 206, immatriculé 5443 XY 74.*

J'en profite pour vous demander de faire quelque chose pour le parc à voitures au niveau du nettoyage et du logo.

Le Comité syndical, après délibération :

- Prend acte du compte-rendu fait par Monsieur le Président des décisions formalisées n° 2017-01 à 2018-01, qu'il a prises dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical.
- Ne formule pas d'observation particulière sur leur contenu.

Délibération n° 2018-03 (Note n° 4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election du 2^{ème} Vice-Président, suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL, 2^{ème} Vice-Président de notre syndicat, le Comité syndical doit procéder à son remplacement.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents de notre syndicat doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président, selon les modalités qui viennent d'être rappelées.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Jean-Philippe MAS se déclare candidat au poste de Deuxième Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Monsieur Nicolas JACQUARD et Madame Marie-Pierre PERNAT sont désignés scrutateurs.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidat : Monsieur Jean-Philippe MAS

Scrutateurs : Madame Marie-Pierre PERNAT et Monsieur Nicolas JACQUARD.

Résultats de l'élection :

| | |
|----------------------------|----|
| Nombre de votants : | 22 |
| Blancs et nuls : | 1 |
| Suffrages exprimés : | 21 |
| Majorité absolue : | 11 |

A obtenu :

- Monsieur Jean-Philippe MAS : 21 voix.

Monsieur Jean-Philippe MAS, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président de notre syndicat.

Délibération n° 2018-04 (Note n° 5)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Ainsi, au cours de l'exercice 2017, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives n°1 et n° 2 et la Décision de Virements de Crédits n°1, intervenue en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : *Le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.*

Ainsi, au cours de l'exercice 2017, notre Syndicat a exercé :

- *La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,*

Le budget principal est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 et n'est pas assujéti à la TVA.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Il est demandé au Comité syndical :

- *D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.*
- *De préciser que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.*

Y a-t-il des questions ?

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2017, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n° 2018-05 (Note n° 6)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2017, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, à savoir :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2017, joint en annexe, fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| - En section de fonctionnement : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 595 819,00 euros |
| ✓ Recettes réalisées : | 693 620,79 euros |
| | <hr/> |
| Un excédent de : | 97 801,79 euros |
| | |
| - En section d'investissement : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 905 161,91 euros |
| ✓ Recettes réalisées : | 911 154,53 euros |
| | <hr/> |
| Un excédent de : | 5 992,62 euros |

Les réalisations de l'exercice 2017, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 103 794,41 euros (97 801,79 + 5 992,62 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2016, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2016, on observe les résultats détaillés ci-après.

| | |
|---|------------------|
| - En section de fonctionnement : | |
| ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2017 : | 97 801,79 euros |
| ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2016 : | 202 349,72 euros |
| | <hr/> |
| Un excédent global de : | 300 151,51 euros |
| | |
| - En section d'investissement : | |
| ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2017 : | 5 992,62 euros |
| ✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2016 : | 64 359,57 euros |
| | <hr/> |
| Un déficit global de : | 58 366,95 euros |

Les opérations de l'exercice 2017, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2016, se traduisent par un excédent global de clôture de 241 784,56 euros (300 151,51 – 58 366,95 euros).

En l'absence de restes à réaliser en sections d'investissement et de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2017 ressort à + 241 784,56 euros, contre + 202 349,72 euros en 2016 et + 190 542,56 euros en 2015.

Cet excédent global net de clôture de 241 784,56 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2017, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement : 1 565 340,48 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement : 1 807 125,04 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 241 784,56 euros

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2017, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Le Compte Administratif de l'exercice 2017 permet de :*

- *comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),*
- *déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,*
- *dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.*

Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie - Ouvrages d'art » exercée par notre syndicat.

Le budget principal est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 et n'est pas assujéti à la TVA.

Les éléments financiers font apparaître en section de fonctionnement un excédent de 97 801 euros, en section d'investissement un excédent de 5 992 euros. Les réalisations de l'exercice font ressortir un excédent global de 103 794 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2016, nous avons un excédent global de 300 151,51 euros et un déficit d'investissement de 58 366,95 euros, ce qui donne un excédent global net de clôture 241 784 euros en l'absence de restes à réaliser.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

- *Dépenses de fonctionnement et d'investissement : 1 565 340,48 euros*
- *Recettes de fonctionnement et d'investissement : 1 807 125,04 euros*
- *Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 241 784,56 euros*

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Vice-Président.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives n° 1 et 2 ainsi que la Décision de Virements de Crédits n°1 intervenue en cours d'exercice,

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Avez-vous des questions ou des observations ? Je passe au vote.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget principal.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2017 portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2017, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Monsieur le Président : *Je vous remercie et je remercie les services d'avoir travaillé ce budget.*

Délibération n° 2018-06 (Note n° 7)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Affectation du résultat de la section de fonctionnement, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2017, il convient que le Comité syndical se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2016, en sections d'exploitation et d'investissement :

- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
300 151,51 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
58 366,95 euros

En l'absence de restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2017, ressort à 58 366,95 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 58 366,95 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 241 784,56 euros (300 151,51 – 58 366,95 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2018, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 241 784,56 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2017, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Monsieur le Président : *Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, il est demandé au Comité syndical :*

- *De rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget principal, fait apparaître :*
 - o *en section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de : 300 151,51 euros*
 - o *en section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de : 58 366,95 euros*
- *De décider d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, à hauteur de 58 366,95 euros,*
- *De décider d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, soit 241 784,56 euros.*
- *De préciser qu'en l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 241 784,56 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2017, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018.*
- *De mandater le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.*

Y a-t-il des questions ?

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget principal, fait apparaître :
 - ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
300 151,51 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
58 366,95 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, à hauteur de 58 366,95 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2018, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, soit 241 784,56 euros (300 151,51 – 58 366,95 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2018, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 241 784,56 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2017, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2018-07 (Note n° 8)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2018, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 3 avril 2018.

Outre l'administration générale, le budget principal retrace les dépenses et recettes liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017, avant le Budget Primitif de l'exercice 2018, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2017 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2016, par un excédent global net de 241 784,56 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 241 784,56 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Aucun reste à réaliser ne sera reporté au Budget Primitif de l'exercice 2018, tant en dépenses qu'en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2017 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n°1 et 2 et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2018, par rapport à 2017, concernent :

- En Administration Générale :

- Les frais de personnels seront en diminution (240 900 euros, contre 263 500 euros en 2017), du fait de l'arrêt maladie prolongé d'un agent (rémunération à demi-traitement).
- Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en augmentation afin de réaliser des travaux d'aménagement du chalet (plomberie) et le traitement de nos archives qui n'a pas été effectué depuis 2005.
- Pour l'entretien des façades du chalet, un crédit spécifique sera affecté à la réalisation de cette prestation en dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments. Par ailleurs, ce chalet accueillera dès cette année des locataires. Ainsi, une entrée séparée sera aménagée pour accéder à nos archives.
- Il est également proposé d'adhérer à la fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) afin de pouvoir réfléchir à l'évolution de notre syndicat.
- Du fait de la location du bien situé à Cluses, les montants des loyers et des charges seront également inscrits en recette de fonctionnement.
- Ces recettes supplémentaires permettront de diminuer la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 160 811 euros, contre 101 733 euros en 2017 (100 930 euros pour l'Administration Générale + 803 euros liés au gymnase de SCIONZIER).

- Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :

Dans l'objectif de transférer les ouvrages au Conseil Départemental, des travaux ont été effectués sur le Pont de la Sardagne en 2017 et des études ont été réalisées sur le Pont des Chartreux qui ont conduit à définir l'état de l'ouvrage et les éventuels travaux ou suivis à entreprendre.

▪ Le Pont des Chartreux :

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de réparation de la culée rive gauche réalisée par le bureau d'études QUADRIC, et afin de vérifier certaines hypothèses, il semble aujourd'hui nécessaire de mettre en place des piézomètres et de réaliser des tests d'arrachement de micropieux. Ainsi, il sera proposé d'inscrire au Budget Primitif 2018, un crédit de l'ordre de 150 000 euros augmentant ainsi les dépenses de fonctionnement.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 19 442 euros, contre 10 840 euros en 2017.

▪ Le Pont de la Sardagne :

Suite aux travaux réalisés en 2017 et au transfert de cet ouvrage au Département à compter du 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2018.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 14 703 euros, contre 42 948 euros en 2017.

Monsieur le Président : *Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 3 avril 2018.*

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017, avant le Budget Primitif de l'exercice 2018, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2018, par rapport à 2017, concernent :

En Administration Générale :

- *Les frais de personnels seront en diminution (240 900 euros, contre 263 500 euros en 2017), du fait de l'arrêt maladie prolongé d'un agent (rémunération à demi-traitement).*
- *Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en augmentation afin de réaliser des travaux d'aménagement du chalet (plomberie) et le traitement de nos archives qui n'a pas été effectué depuis 2005.*

Nous n'avons pas pu nous décider à céder le chalet gratuitement, nous avons souhaité le réhabiliter et le louer, nous avons refait les deux petits appartements qui étaient précédemment occupés par l'association ALVEOLE et qui sont loués actuellement à deux personnes de la piscine. Le total des deux loyers représente 900 ou 950 euros par mois, qui viendront diminuer nos frais d'Administration générale.

Le chalet appartenait au SIVOM, sur un terrain du SIVOM. La façade est également à refaire et entraîne une augmentation d'environ 30 000 euros.

Il reste les archives que nous n'avons pas pu déplacer. Nous avons presque 15 ans de retard d'archivage. Le coût de l'archivage est supérieur à 10 000 euros. Nous n'avons pas les moyens de le faire, dans la mesure où aujourd'hui nous percevons un loyer, nous allons mettre les archives à jour avec les Archives départementales.

- Il est également proposé d'adhérer à la fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL ou SPL) afin de pouvoir réfléchir à l'évolution de notre syndicat.

Si l'on arrive à trouver le budget pour la transformation de notre outil selon ce que l'on souhaite faire en termes de méthanisation ou d'incinération, nous pourrions avancer, sinon nous faisons rentrer des partenaires publics ou privés (EPL ou SPL), car nous avons besoin d'un emprunt.

- Du fait de la location du bien situé à CLUSES, les montants des loyers et des charges seront également inscrits en recette de fonctionnement.
- Ces recettes supplémentaires permettront de diminuer la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale. Le jour où il n'y aura plus de pont, il n'y aura peut-être plus de budget.

Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :

- Le Pont de la Sardagne :

Suite aux travaux réalisés en 2017 et au transfert de cet ouvrage au Département à compter du 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2018.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 14 703 euros, contre 42 948 euros en 2017. La part de l'excédent baisse puisque les travaux sont terminés, et il est transféré en totalité.

- Le Pont des Chartreux :

Selon toutes les études et expertises, le pont ne bouge plus mais personne ne veut signer que ce pont ne bougera pas et qu'il ne va pas un jour s'effondrer. Ils pensent qu'il vaut mieux le raser et en faire un neuf.

Nous avons lancé une série d'études, avec l'accord du Département, j'ai rendez-vous avec Christian MONTEIL le 4 avril. Le pont a été réalisé par l'État, il a bougé et cela a entraîné des surcoûts importants. Le Département a repris en l'état ce pont, qui avait été mal réalisé.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Il n'a qu'à le reprendre en l'état aujourd'hui.

Monsieur le Président : Il est comme nous, il subit. À l'origine, le montage faisait que cela allait de l'État aux communes. Nous nous sommes disputés avec les juges, les sapiteurs etc. Mais le pont est comme il est.

Nous avons beaucoup travaillé en Exécutif avec Jean MONIE et aujourd'hui, le Département à titre exceptionnel est prêt à investir, il faut compter 2 millions d'euros de réparation pour ce pont. Il pourrait rester 1,2 million d'euros à notre charge à titre exceptionnel pour ceux qui ont la carte. Ceux qui n'ont pas la carte ne paient pas.

Je rappelle les pourcentages :

- MARNAZ 25 %
- THYEZ 25 %
- CLUSES 19 %
- MARIGNIER 13 %
- SCIONZIER 18 %

Le total faisant 100 %. C'est pourquoi nous essayons de minimiser la somme parce que cela veut dire faire des emprunts.

L'étude a été menée par QUADRIC, en accord avec le Département. Tout a été fait en accord avec le Département, que ce soit les études, les analyses, les décisions.

Ils veulent mettre des micropieux sous les piles du pont côté MARNAZ. Il y a aujourd'hui 16 pieux qui descendent à 57 mètres, auxquels ils vont rajouter des micropieux. Ils vont injecter au milieu des pieux une résine qui va faire un socle dur sur lequel ils pourront enfoncer d'autres micropieux.

Pour cela, des analyses de terrain sont nécessaires.

Nous avons retardé les travaux parce que le terrain de Marnaz est le terrain de l'ancienne décharge. Il y a eu un étiage important et une personne de l'ONEMA a constaté des auréoles. Nous avons donc été obligés de faire des analyses spéciales et de lancer l'opération piézomètres.

C'est la raison pour laquelle un crédit de l'ordre de 150 000 euros est inscrit aux dépenses de fonctionnement pour le pont des Chartreux. C'est le premier pas vers ces 2 millions d'euros.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 19 442 euros, contre 10 840 euros en 2017. Cela dépend des sommes que nous serons capables d'engager d'ici la fin de l'année car nous engageons à vu. Nous ne pouvons pas aller plus loin, nous n'avons pas l'argent pour réparer ce pont. C'est la condition de reprise par le Département.

Une autre délibération existe à la commune de THYEZ, avec la voirie qui va d'Intermarché à l'ancienne RN 12, tant que le pont n'est pas transféré au Département, le contournement ne se fera pas au niveau de THYEZ. Nous avons une délibération avec un arrêt des travaux. Il y a une grande polémique, c'est pourquoi nous avons accéléré le travail avec Christian MONTEIL, que je remercie, et il y a eu une participation exceptionnelle, selon moi elle est à peu près de 50 % mais cela peut être davantage car nous ne savons pas aujourd'hui où nous mettons les pieds.

Les piézomètres seront mis en place cette année.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Le transfert sera peut-être fait au prochain mandat.*

Monsieur le Président : *C'est très ennuyeux, quand on dit qu'on pourrait faire deux SPL pour gérer nos outils, le SIVOM ne peut pas mourir sauf si la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes veut reprendre le dossier. Et ce n'est pas un cadeau.*

De toute façon, ne paieront que ceux qui font partie de la carte, sinon nous ne pourrons pas nous transformer. C'est un enchaînement juridique.

Je vous demande de prendre acte des informations communiquées et de donner votre accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées.

C'est le pont des Chartreux qui m'inquiète à l'heure actuelle.

Nous vous ferons une information dès que nous aurons rencontré le Département, notamment pour ceux qui sont particulièrement concernés, car si nous investissons, nous avons besoin d'argent pour réparer le pont des Chartreux, ces mêmes communes ne pourront pas investir dans l'incinération ou dans l'épuration. Nous ne trouvons pas des millions comme cela, ni les banques pour nous prêter.

Y a-t-il des questions ?

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2018-08 (Note n° 9)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2017, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenue en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : *Pour l'assainissement collectif, le SIVOM agit directement pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.*

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti en totalité à la TVA.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Il est demandé au Comité syndical :

- *D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017.*
- *De préciser que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.*

Y a-t-il des questions ?

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.*
- *Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.*

Délibération n° 2018-09 (Note n° 10)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2017, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2017, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2017 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

| | | |
|---|-------------------------------|--------------------|
| - | En section d'exploitation : | |
| ✓ | Dépenses réalisées : | 2 478 087,98 euros |
| ✓ | Recettes réalisées : | 3 311 903,62 euros |
| | Un excédent de | 833 815,64 euros |
| - | En section d'investissement : | |
| ✓ | Dépenses réalisées : | 1 273 541,68 euros |
| ✓ | Recettes réalisées : | 1 658 535,24 euros |
| | Un excédent de : | 384 993,56 euros |

Les réalisations de l'exercice 2017, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 1 218 809,20 euros (833 815,64 + 384 993,56 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2016, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2016, on observe les résultats détaillés ci-après :

| | | |
|---|---|--------------------|
| - | En section d'exploitation : | |
| ✓ | Excédent d'exécution de l'exercice 2017 : | 833 815,64 euros |
| ✓ | Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2016 : | 263 845,41 euros |
| | Un excédent global de : | 1 097 661,05 euros |
| - | En section d'investissement : | |
| ✓ | Excédent d'exécution de l'exercice 2017 : | 384 993,56 euros |
| ✓ | Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2016 : | 847 530,52 euros |
| | Un déficit global de : | 462 536,96 euros |

Les opérations de l'exercice 2017, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2016, se traduisent par un excédent global de clôture de 635 124,09 euros (1 097 661,05 – 462 536,96 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 170 370 euros en dépenses et 94 950 euros en recettes, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement total de 537 956,96 euros (-462 536,96 – 170 370,00 + 94 950,00 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2017, intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement, ressort à + 559 704,09 euros (1 097 661,05 – 462 536,96 – 170 370,00 + 94 950,00 euros), contre + 263 845,41 euros en 2016 et + 125 295,48 euros en 2015.

Cet excédent global net de clôture de 559 704,09 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2017, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement : 4 769 530,18 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement : 5 329 234,27 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 559 704,09 euros

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes (moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2017, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Le Compte Administratif permet de :*

- *comparer les prévisions*
- *déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice*
- *dégager les restes à réaliser.*

Au cours de l'exercice 2017, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- *directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,*
- *pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.*

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la TVA.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2017 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- *en section d'exploitation : un excédent de 833 815,64 euros*
- *en section d'investissement : un excédent de 384 993,56 euros*

Les réalisations de l'exercice 2017 se soldent par un excédent global de 1 218 809,20 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2016, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2016, on observe les résultats détaillés ci-après :

- *en section d'exploitation, un excédent de 1 097 661,05 euros*
- *en section d'investissement, un déficit de 462 536,93 euros*

Il s'agit d'un déficit antérieur dû aux travaux (raccordement...) que nous avons payés. Ce déficit ne pose pas de problème, les opérations globales étaient en excédent.

Les opérations de l'exercice 2017, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2016, se traduisent par un excédent global de clôture de 635 124,09 euros (1 097 661,05 - 462 536,96 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2017, intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement, ressort à + 559 704,09 euros.

Cet excédent global net de clôture de 559 704,09 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2017, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- *dépenses d'exploitation et d'investissement : 4 769 530,18 euros*
- *recettes d'exploitation et d'investissement : 5 329 234,27 euros*
- *faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 559 704,09 euros*

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes.

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal Arve, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ, tout arrive à la station d'épuration de MARIGNIER

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, qui passe pour partie par MARIGNIER.

Le travail réalisé cette année a été positif en termes d'exploitation.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Vice-Président.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : Avez-vous des questions ou des observations ? Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2017, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Monsieur le Président : Je vous remercie et je remercie les services d'avoir travaillé ce budget.

Délibération n° 2018-10 (Note n° 11)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2017, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2017, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2017, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 097 661,05 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
462 536,96 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 170 370 euros en dépenses et 94 950 euros en recettes, ils présentent un solde déficitaire de 75 420 euros (-170 370 + 94 950 euros).

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2017, ressort à :

| | |
|---|------------------|
| - Déficit global d'exécution : | 462 536,96 euros |
| - Solde déficitaire des restes à réaliser : | 75 420,00 euros |
| | <hr/> |
| Soit : | 537 956,96 euros |

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 537 956,96 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 559 704,09 euros (1 097 661,05 – 537 956,96 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2018, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 559 704,09 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2017, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Monsieur le Président : *Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :*

- *en section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de : 1 097 661,05 euros*
- *en section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de : 462 536,96 euros*

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2017, ressort à 537 956,96 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 537 956,96 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde disponible, s'élève à 559 704,09 euros

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 559 704,09 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2017, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 fait apparaître :

- *en section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de : 1 097 661,05 euros*
- *en section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de : 462 536,96 euros*
- *en section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de : 75 420,00 euros*

Il est demandé au Conseil Syndical :

- *De décider d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, à hauteur de 537 956,96 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.*
- *De décider d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, soit 559 704,09 euros en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2018, répartie entre les divisions.*
- *De préciser qu'en l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, la somme précitée de 559 704,09 euros, permettra de financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018.*
- *De mandater le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.*

Y a-t-il des questions ?

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 097 661,05 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
462 536,96 euros
 - En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
75 420,00 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, à hauteur de 537 956,96 euros (- 462 536,96 – 75 420,00 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2018, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, soit 559 704,09 euros (1 097 661,05 – 537 956,96 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2018, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, la somme précitée de 559 704,09 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2017, permettra de financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2018-11 (Note n° 12)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2018, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 3 avril 2018.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017, avant le Budget Primitif de l'exercice 2018, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2017 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2016 et des restes à réaliser de l'exercice 2017, par un excédent global net de 559 704,09 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 559 704,09 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif 2018, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2017 de 559 704,09 euros se répartit comme suit :

| | |
|---|---------------|
| - 1 ^{ère} Division budgétaire « Station d'épuration de MARIGNIER » : | 355 840 euros |
| - 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » : | 153 662 euros |
| - 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » : | 50 202 euros |
| | <hr/> |
| | 559 704 euros |

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2018, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 170 370 euros en dépenses et 94 950 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2017 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenue en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Concernant la 1^{ère} division budgétaire, il est proposé que :

- Les dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP soient augmentées. En effet, le poste de relèvement de Marnaz, renouvelé en 2017, transfère un volume plus important d'eaux usées par rapport à l'ancien poste. Ainsi, une partie de la rémunération du prestataire étant basée sur le volume d'eaux usées traitées, il est proposé d'augmenter les dépenses inscrites au BP 2018. Pour information, le contrat de prestation de services d'exploitation de la STEP arrive à échéance au 2 août 2018. Un avenant de prolongation va être proposé du fait du projet de méthanisation en cours.
- Du fait de la variabilité de la production de boues, les dépenses liées à l'incinération des boues soient légèrement augmentées (+ 15 000 euros).
- Ainsi, le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) versé, étant basé sur le tonnage de boues produites, sera également en augmentation. En effet, les boues sont des déchets assujettis au paiement de cette taxe.
- Un crédit soit également inscrit afin de définir plus précisément le projet de méthanisation des boues. En effet, une première campagne d'analyses réalisée en 2017 a permis de déterminer le potentiel méthanogène de nos boues, reste encore à définir, à l'aide d'un pilote installé sur site, les conditions opératoires de la méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER sans risque d'inhibition par accumulation ou par à-coups de charge en métaux (22 000 euros).

- Pour accompagner notre syndicat dans son projet global de site, à savoir d'une part la méthanisation pour la STEP et d'autre part l'augmentation de la performance énergétique et le « zéro rejet » pour l'usine d'incinération, une étude financière soit menée, conjointement financée par le budget « Assainissement collectif » et le budget « Traitement des déchets ». Cette analyse devra alors définir la capacité de notre syndicat à financer ces projets. A défaut, elle devra proposer le montage le plus approprié pour la réalisation de ces nouveaux équipements.
- Un crédit soit également prévu pour s'attacher les services d'un bureau d'études pour nous accompagner dans la réalisation de la méthanisation.
- Un crédit de 20 000 euros soit également affecté pour la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation.
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses soit révisée à la baisse (-16 000 euros).
- La régularisation d'écriture des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) 2008 soit réalisée. En effet, le Trésorier nous a alerté qu'un compte sur le budget principal était débiteur de 58 830,96 euros. Il s'agit de l'absence de neutralisation des ICNE 2008 suite à la création du budget annexe assainissement collectif (passage de la nomenclature M14 à M49). Les opérations nécessaires ont été correctement réalisées par nos services. Cependant, la Trésorerie n'aurait pas réalisé les opérations adéquates. Aussi, le budget annexe « Assainissement collectif » présente un solde créditeur de cette même somme 58 830,96 euros anormal. Il s'agit donc aujourd'hui de réaliser une opération budgétaire de régularisation.
- Le montant de la prime pour épuration soit légèrement augmenté. Le montant de la prime réellement encaissée en 2017 est nettement supérieur aux prévisions inscrites au Budget Primitif 2017. En effet, la prime pour épuration a seulement été réduite de 20% en 2017, au lieu de 40 % en 2016, suite au déversement par temps sec de certains déversoirs d'orage. Cependant, l'Agence de l'eau nous a informés que le montant de la prime 2018 sera réduit de 25% par rapport à celle versée en 2017. Cette information nous permet de modérer le montant de la prime attendue.

Concernant la 2^{ème} division budgétaire, il est proposé que :

- le collecteur ARVE étant un réseau vieillissant, des crédits supplémentaires soient prévus pour des interventions de curage et d'inspection caméra afin d'affiner les résultats de l'étude diagnostique des réseaux et de définir plus précisément l'état de ce collecteur et les travaux de réhabilitation à envisager.
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses soit révisée à la baisse (-3 500 euros).
- Les crédits prévus en 2017 soient reconduits pour :
 - ✓ la participation de notre syndicat au financement de l'étude diagnostique des réseaux intégrant l'avenant n°1,
 - ✓ la régularisation de la situation foncière du collecteur ARVE, avec une baisse prévue de l'ordre de 2 000 euros,

- En dépenses d'investissement soient prévus des travaux sur le collecteur inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux. En effet, tous les travaux classés en priorité 1 ont été effectués en 2017. En 2018, il est proposé de mener les études préalables à la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation du collecteur situé en rive gauche de l'Arve.
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 147 337 euros affectée au reversement du solde de la subvention exceptionnelle à la commune de MARIGNIER (21 966 euros) et à la 2CCAM (125 371 euros) pour financer des travaux de réduction d'eaux claires parasites dans le cadre du raccordement de la commune de SAINT-SIGISMOND à la STEP de MARIGNIER et en recettes à 94 950 euros, représentant le solde de la subvention exceptionnelle versée par la 2CCAM.

Concernant la 3^e division budgétaire, il est proposé que :

- des crédits soient prévus pour l'entretien de ce collecteur, entretien qui n'a pas été inclus dans le contrat de prestations conclu avec la Lyonnaise des Eaux (Cf. avenant n°2).
- Les crédits prévus en 2017 pour le contrôle des débitmètres soient reconduits.

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 23 033 euros dont 2 970 euros sont affectés aux frais d'acte pour le passage du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et 20 063 euros représentant le reversement de la subvention exceptionnelle aux communes de SAINT-JEOIRE (11 155 euros), MIEUSSY (7 673 euros) et LA TOUR (1 235 euros).

***Monsieur le Président :** Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 559 704,09 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.*

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2017 de 559 704,09 euros se répartit comme suit :

- *1^{ère} Division budgétaire « Station d'épuration de MARIGNIER » : 355 840 euros*
- *2^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal Arve et poste de relèvement de Marnaz » : 153 662 euros*
- *3^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal Giffre » : 50 202 euros*

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2018, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 170 370 euros en dépenses et 94 950 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Concernant la 1^{ère} division budgétaire, il est proposé que :

- *Les dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP soient augmentées.*

En effet, le poste de relèvement de MARNAZ, renouvelé en 2017, transfère un volume plus important d'eaux usées par rapport à l'ancien poste. Ainsi, une partie de la rémunération du prestataire étant basée sur le volume d'eaux usées traitées, il est proposé d'augmenter les dépenses inscrites au BP 2018. Pour information, le contrat de prestation de services d'exploitation de la STEP arrive à échéance au 2 août 2018.

Lors de la commission de la semaine dernière, nous avons évoqué la nécessité d'un avenant de prolongation, qui va être proposé du fait de projet de méthanisation en cours.

Nous réalisons des études et des analyses financières pour savoir si cela va nous rapporter et ce que cela va nous rapporter.

Le contrat se termine le 2 août 2018, nous avons donc six mois de travail. Nous avons déjà rencontré la Sous-Préfecture qui accepterait un avenant de 18 mois pour nous permettre de travailler dans les mêmes conditions financières qu'actuellement, le délégataire accepterait, il y a un challenge à la clé qui peut être très important pour lui.

Nous pourrions nous retrouver avec la possibilité non seulement de renouveler le contrat, mais si notre puissance financière est en adéquation, de pouvoir travailler pendant 18 mois et dans 18 mois, avoir une méthanisation.

Nous serons obligés de faire appel au marché (Suez, Veolia...), ce contrat ne sera pas un contrat de courte durée, un contrat sur 5 ans n'aurait pas le même intérêt, mais sera probablement un contrat de 15 ans pour avoir un retour sans trop investir.

C'est peut-être un rêve ou une utopie, mais si on dope notre outil d'incinération ou si on fait la même chose sur l'outil d'épuration, c'est pour pouvoir maintenir ou très peu augmenter, de manière à ne pas appeler en fonctionnement (on n'appelle pas en investissement).

- *Du fait de la variabilité de la production de boues, les dépenses liées à l'incinération des boues soient légèrement augmentées (+ 15 000 euros) ; plus de population, plus de boues, il y a eu 20 % d'augmentation des boues dans les 5 dernières années.*

Madame Christine CHAFFARD : *Il y a moins d'eaux parasites.*

Monsieur le Président : *Cela joue aussi, moins d'eaux parasites, donc plus de décantation et plus de boues.*

- *Ainsi, le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) versé, étant basé sur le tonnage de boues produites, sera également en augmentation. Il faut savoir en effet que les boues sont des déchets assujettis au paiement de cette taxe, il est important pour nous d'avoir une TGAP réduite.*
- *Un crédit soit également inscrit afin de définir plus précisément le projet de méthanisation des boues. Selon les études, il y aura à peu près pour 6 millions de travaux, nous mettons un crédit complémentaire pour travailler sur cette partie en 2018.*

Pour que les boues rapportent beaucoup de méthane, il ne faut pas qu'elles soient chargées en métaux. Nous allons faire des pilotes, nous suivrons les boues pendant un certain temps et nous regarderons leur composition, cela nous donnera le pouvoir de méthanisation.

Le premier pilote a donné des analyses correctes, nous avons un potentiel méthanogène qui est même explosif. Le problème est que l'on a des boues très différentes d'autres boues d'autres secteurs.

Les boues de juillet a priori ne pourront pas être récupérées parce que les industriels rincent les sols et on se retrouve avec beaucoup de métaux.

Il est important de savoir ce que l'on pourra travailler réellement sur 4 500 tonnes de boues et quel sera le pouvoir méthanogène de nos boues. Sachant que si l'on doit faire un by-pass parce que cela ne fonctionne pas, il ne faudra pas que le résultat induit soit négatif et que la station de méthanisation nous coûte plus cher.

Nous verrons comment nous payons le pilote, c'est de l'ordre de 22 000 euros. Nous proposons donc de rajouter 22 000 euros.

Nous faisons une analyse financière d'un côté, une analyse des boues de l'autre, cela fonctionne ou pas. Si cela ne fonctionne pas, on refait un contrat dans les 18 mois mais un contrat normal et non pas un contrat sur 15 ans, on n'aura pas à intérêt à le faire sur une longue durée, sauf s'ils nous remboursent davantage et que les coûts baissent.

On n'a pas considéré que l'étude financière devait être menée uniquement pour le budget parce qu'on ne peut pas travailler l'incinération sans travailler l'épuration. On va sécher les boues mais on va quand même les renvoyer dans la station d'incinération, on va en renvoyer moins, cela veut dire que la partie financière va être affectée.

Globalement, on sèche 40 % des boues que l'on va mettre, 40 % sur 4 000 tonnes, cela veut dire 1 600 tonnes. On n'a pas intérêt à faire un vide de four, cela nous coûte plus cher d'arrêter le four, on va sûrement brûler ce que l'on appelle du « déchet industriel banal », on ne va pas mettre d'ordures ménagères. Mais entre des boues incinérées à 90 euros la tonne aujourd'hui et le déchet industriel banal à 112 euros la tonne, on va compenser des boues que l'on va sécher, qui vont faire du méthane, par quelque chose qui va nous rapporter davantage.

On demandera au cabinet financier d'étudier les interactions car si on gagne d'un côté, il ne faut pas perdre de l'autre. C'est le cas des boues puisqu'on va remplacer un vide de four par quelque chose qui va nous rapporter plus, aujourd'hui nous sommes à saturation, c'est peut-être intéressant.

Nous avons fait appel à deux cabinets financiers, KPMG ne nous a pas répondu, STRATORIAL nous a répondu. Nous verrons à la prochaine commission ce qu'on leur demande en détail et l'incidence financière.

On demandera également à ce cabinet de proposer le montage le plus approprié pour la réalisation des nouveaux équipements. On parle de l'incinération, de l'épuration, 6 millions plus 6 millions, cela fait 12 millions. Il ne faut pas oublier que nous sommes au pied du mur avec les mâchefers. L'eau de pluie tombe dessus, on récupère ce que l'on appelle des « lixiviats » que l'on réinjecte dans le four en direct pour refroidir, mais cela nous coûte très cher. Nous sommes mis en demeure par la DREAL d'améliorer notre outil parce que ces eaux sont mauvaises. En 2021, nous devons être en capacité de montrer que l'on rejette zéro déchet et pas d'eaux polluées dans la station d'épuration.

En supplément des 6 millions plus 6 millions, 2 millions seront présentés au budget pour couvrir les mâchefers. Cela signifie un investissement. Ce n'est pas le toit qui coûte deux millions, mais sur le toit on peut mettre des panneaux photovoltaïques pour 1 000 mètres carrés.

Voilà ce qui a été discuté en commission la semaine dernière et ce qui sera présenté au budget. C'est le cabinet qui va nous dire si l'on peut faire ou pas et le montant. Cette analyse devra proposer à défaut le montage le plus approprié pour la réalisation de ces nouveaux équipements.

Si on n'a pas les moyens, il faudra trouver l'argent quelque part. Cela veut dire que le SIVOM deviendra peut-être autre chose pour faire rentrer des partenaires privés.

- *Un crédit soit également prévu pour s'attacher les services d'un bureau d'études pour nous accompagner dans la réalisation de la méthanisation, comme on vient de le voir.*
- *Un crédit de 20 000 euros soit également affecté pour la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation. Ce sont des études complémentaires à réaliser.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est la simplification administrative.*

Monsieur le Président : *Celle-ci, ils ne pourront jamais la fermer, mais j'ai peur pour l'incinération. Avec la CSS maintenant, on a de plus en plus d'analyses à faire, c'est Air Lichens etc., et ce sont des montants très importants.*

- *Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses soit révisée à la baisse (-16 000 euros).*
- *La régularisation d'écriture des ICNE (Intérêts Courus Non Échus) 2008 soit réalisée. Le trésorier est venu nous voir pour une erreur faite en 2008 par les services du fisc, pour un montant de 58 830 euros. Nous avons systématiquement 58 000 euros en trop dans les comptes, que l'on n'ose pas dépenser parce que l'État nous demande de les rembourser. Il s'agit de l'absence de neutralisation des ICNE de 2008 (passage de la nomenclature M14 à M49). Une écriture n'a pas été faite par les services fiscaux et nous a été affectée, il faut aujourd'hui rembourser.*

Madame Christine CHAFFARD : *Il n'y a pas prescription ?*

Monsieur le Président : *Il n'y a pas prescription.*

- *Le montant de la prime pour épuration soit légèrement augmenté. La prime pour épuration a seulement été réduite de 20 % en 2017, au lieu de 40 % en 2016, suite au déversement par temps sec de certains déversoirs d'orage.*

Bravo aux communes qui ont réellement travaillé sur tous les déversoirs d'orage. Nous avons mis en demeure sur CLUSES mais il y a encore pas mal de travaux à engager par la 2CCAM, nous avons fini MARNAZ et SCIONZIER. Tous les déversoirs sont aujourd'hui opérationnels. Sauf que l'État est venu, et l'Agence de l'Eau, vous avez vu les dernières informations, il n'y a plus d'argent. Par rapport à ce que l'on a retrouvé, on en perd 25 %. Mais ce sera quand même positif, nous étions à 400, nous sommes passés à 200 et nous allons repasser à 300.

Concernant la 2^{ème} division budgétaire, il est proposé que :

- *le collecteur Arve étant un réseau vieillissant, des crédits supplémentaires soient prévus pour des interventions de curage et d'inspection caméra.*

Nous avons commencé à faire des travaux, des travaux de réhabilitation sont à envisager. Nous n'appelons pas à contribution, nous avons suffisamment de réserves aujourd'hui pour pouvoir absorber la totalité des travaux.

- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses soit révisée à la baisse (-3 500 euros).
- Les crédits prévus en 2017 soient reconduits pour :
 - o la participation de notre syndicat au financement de l'étude diagnostique des réseaux
 - o la régularisation de la situation foncière du collecteur Arve, avec une baisse prévue de l'ordre de 2 000 euros.

Nous ne ferons pas tout. Cela fait plus de 30 ans que l'on a installé ce collecteur qui va de la Maladière jusqu'à la station, presque souvent sur des terrains privés. Nous nous retrouvons en difficulté car il est vieillissant, il casse et nous sommes obligés d'aller chez les particuliers pour intervenir sur le réseau.

Nous avons commencé une campagne de régularisation, nous en ferons un peu pendant 20 ans. Nous associerons cela à des travaux si nous avons réellement besoin. Ce n'est pas tant la somme, ce sont des petits montants (200 ou 400 euros), que la procédure qui est longue, et si l'on peut éviter de passer par des cabinets.

- *En dépenses d'investissement soient prévus des travaux sur le collecteur inscrits en priorité 2 ; tous les travaux classés en priorité 1 ont été effectués en 2017, il y aura ensuite les priorités 3. En 2018, il est proposé de mener les études préalables à la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation du collecteur situé en rive gauche de l'Arve.*
- *S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 147 337 euros. C'est ce que l'on avait appelé faussement le « ticket d'entrée »... Tu as donné, Nicolas...*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Maintenant on reçoit.*

Monsieur le Président : *Il va y avoir le branchement de SAINT-SIGISMOND.*

Nous avons eu quelques difficultés financières, je l'avoue, nous sommes en train de rembourser cette somme.

Je passe les chiffres. Tel que le collecteur est constitué, c'est à la population, cela veut dire que le montant qui est redistribué revient à 80 % sur les 10 % pour la 2CCAM, et le solde est redistribué. Il y a un chiffre dans un sens, un remboursement dans l'autre. Le solde de la subvention exceptionnelle versée par la 2CCAM est de 94 950 euros.

Cela doit se faire très rapidement, Christine a contacté sa collègue de la 2CCAM, vous aurez bientôt l'argent.

Concernant la 3^{ème} division budgétaire, *il est proposé que :*

- *Des crédits soient prévus pour l'entretien de ce collecteur, entretien qui n'a pas été inclus dans le contrat, nous avons trouvé le montant de la prestation un peu trop élevé. Aujourd'hui nous faisons l'entretien, a priori nous n'avons plus de problème.*
- *Les crédits prévus en 2017 pour le contrôle des débitmètres soient reconduits. Nous les vérifions tous les ans parce que nous avons eu trop de problèmes au départ. Cela semble aujourd'hui stabilisé mais à suivre quand même, nous avons donc préféré reconduire les crédits.*

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 23 033 euros.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Il s'agit du reversement, que l'on n'a pas encore eu.*

Monsieur le Président : *Je vous demande de prendre acte des informations communiquées et de donner votre accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.*

C'est un gros challenge. Nous nous sommes interrogés parce que cela va nous coûter. Cette méthanisation sera très importante.

Il est important de voir l'avenir mais que va devenir cette méthanisation ? Lors de la réunion qui est prévue d'ici un mois, seront présents les patrons de GRDF, l'ADEME, l'Agence de l'Eau pour savoir si c'est viable ou pas, combien cela représente et s'ils nous accompagnent dans un projet pilote.

Pour l'assainissement, nous n'augmentons pas la contribution, nous travaillons en 2018 avec les mêmes chiffres qu'en 2017.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au point suivant.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2018-12 (Note n° 13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2017, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et du SIVOM RISSE et FORON depuis le 1^{er} janvier 2015, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et du SIVOM RISSE et FORON, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenue en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : *Au cours de l'exercice 2017, nous avons exercé :*

- *la compétence « Incinération » pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.*

- la compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la TVA.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Il est demandé au Comité syndical :

- D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2017.
- De préciser que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n° 2018-13 (Note n° 14)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2017, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2017, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2017 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| - En section d'exploitation : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 5 347 632,94 euros |
| ✓ Recettes réalisées : | 5 645 594,64 euros |
| | <hr/> |
| Un excédent de : | 297 961,70 euros |
| - En section d'investissement : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 1 642 259,89 euros |
| ✓ Recettes réalisées : | 1 339 062,43 euros |
| | <hr/> |
| Un déficit de : | 303 197,46 euros |

Les réalisations de l'exercice 2017, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 5 235,76 euros (297 961,70 – 303 197,46 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2016, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2016, on observe les résultats détaillés ci-après :

| | |
|---|------------------|
| - En section d'exploitation : | |
| ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2017 : | 297 961,70 euros |
| ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2016 : | 642 671,58 euros |
| | <hr/> |
| Un excédent global de : | 940 633,28 euros |
| | |
| - En section d'investissement : | |
| Déficit d'exécution de l'exercice 2017 : | 303 197,46 euros |
| ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2016 : | 53 879,72 euros |
| | <hr/> |
| Un déficit global de : | 249 317,74 euros |

Les opérations de l'exercice 2017, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2016, se traduisent par un excédent global de clôture de 691 315,54 euros (940 633,28 – 249 317,74 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 28 959 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 278 276,74 euros (-249 317,74 – 28 959,00 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement et en intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2017, ressort à 662 356,54 euros (940 633,28 – 249 317,24 – 28 959,00 euros), contre + 642 671,58 euros en 2016 + 623 257,47 euros en 2015.

Cet excédent global net de clôture de 662 356,54 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2017, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - Dépenses d'exploitation et d'investissement : | 7 018 851,83 euros |
| - Recettes d'exploitation et d'investissement : | 7 681 208,37 euros |
| - Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : | 662 356,54 euros |

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2017, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2017 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :*

En section d'exploitation :

- *Dépenses réalisées : 5 347 632,94 euros*
- *Recettes réalisées : 5 645 594,64 euros*
- Soit un excédent de : 297 961,70 euros*

En section d'investissement :

- *Dépenses réalisées : 1 642 259,89 euros*
- *Recettes réalisées : 1 339 062,43 euros*
- Soit un déficit de : 303 197,46 euros*

Les réalisations de l'exercice 2017 se soldent par un déficit global de 5 235,76 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2016, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2016, on observe les résultats détaillés ci-après :

- *en section d'exploitation : un excédent global de 940 633,28 euros*
- *en section d'investissement : un déficit global de 249 317,74 euros*

Les opérations de l'exercice 2017, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2016, se traduisent par un excédent global de clôture de 691 315,54 euros.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement et en intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, l'excédent net de clôture est de 662 356,54 euros :

- *Dépenses d'exploitation : 7 018 851,83 euros*
- *Recettes d'exploitations : 7 681 208,37 euros*

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : *Avez-vous des questions ou des observations ? Je passe au vote.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe traitement des déchets.*
- *Constata les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.*
- *Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.*
- *Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2017, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.*

Monsieur le Président : *Je vous remercie et je remercie les services d'avoir travaillé ce budget.*

Délibération n° 2018-14 (Note n° 15)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2017, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2017, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
940 633,28 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
249 317,74 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, ils présentent un solde déficitaire de 28 959 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2017, ressort à 278 276,74 (-249 317,74 – 28 959,00)

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 278 276,74 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 662 356,54 euros (940 633,28 - 249 317,54 – 28 959 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2018, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement et en intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2017, ressort à 662 356,54 euros.

Monsieur le Président : *Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :*

- *en section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de 940 633,28 euros*
- *en section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de 249 317,74 euros*

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, ils présentent un solde déficitaire de 28 959 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 278 276,74 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 - Autres réserves.

Il est demandé au Comité syndical :

- *De décider d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017.*
- *De décider d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, soit 662 356,54 euros.*
- *De mandater le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.*
- *Y a-t-il des questions ?*
- *Je passe au vote.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2017, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :*
 - ✓ *En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
940 633,28 euros*
 - ✓ *En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
249 317,74 euros*
 - ✓ *En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
28 959,00 euros*
- *Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, à hauteur de 278 276,74 euros (-249 317,74 - 28 959 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2018, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.*
- *Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2017, soit 662 356,54 euros (940 633,28 - 249 317,74 - 28 959 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2018, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.*

- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2018-15 (Note n° 16)

OBJET : **COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS »** - Budget annexe Traitement des déchets – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice- Président.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2018, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 3 avril 2018.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017, avant le Budget Primitif de l'exercice 2018, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2017 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2016 et des restes à réaliser de l'exercice 2017, par un excédent global net de 662 356,54 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 662 356,54 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2017 de 662 356,54 euros se répartit comme suit :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| - Compétence « Incinération » : | 405 214 euros |
| - Compétence « Tri sélectif » : | 257 142 euros |
| | <hr/> |
| | 662 356 euros |

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2018 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2017 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision de Virements de Crédits n°1, intervenue en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2018.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en légère augmentation (+ 15 000 euros) intégrant ainsi la révision des prix.

Les dépenses liées à la gestion des mâchefers et à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) restent stables. Concernant la TGAP, le budget 2017 avait déjà intégré la hausse de la taxe passant de 4,13 €/tonne de déchet entrant en 2016 à 9 €/tonne en 2017, le montant de cette taxe restant stable à 9,02 €/tonne en 2018.

Notre syndicat s'était attaché, depuis plusieurs années les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation de l'usine. Il a été décidé en cours d'année 2017 de ne pas renouveler ce contrat. Ainsi, aucune dépense n'a été inscrite au Budget Primitif 2018.

Il est proposé de réinscrire des crédits correspondants à la mise en application de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 prescrivant une étude destinée à la mise en sécurité de l'ancienne décharge des Valignons et un suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air sol). En effet, l'année 2017 a été consacrée à la première campagne du suivi analytique et au choix du bureau d'études qui réalisera cette étude.

Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER et plus spécifiquement de l'augmentation de la performance énergétique de l'usine et de la mise en place du « zéro rejet » pour l'usine et le projet de méthanisation des boues de la STEP, il est proposé d'inscrire des crédits de l'ordre de 190 000 euros intégrant d'une part une étude financière conjointement financée par le budget « Assainissement collectif » et le budget « Traitement des déchets ». Cette analyse devra alors définir la capacité de notre syndicat à financer ces projets. A défaut, elle devra proposer le montage le plus approprié pour la réalisation de ces nouveaux équipements. D'autre part, ce crédit intégrera également une prestation d'accompagnement par un bureau d'études pour la réalisation des projets relatifs à l'usine.

Pour rappel, la mise en place du « zéro rejet » sur l'usine, déjà initiée depuis 2013, permettra d'atteindre l'objectif de supprimer à l'horizon 2021, les substances dangereuses prioritaires présentes dans l'eau.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse (-20 000 euros) du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs restera stable à 730 000 euros.

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2018, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement à 28 959 euros. Ils concernent des dépenses relatives au réaménagement de l'accès à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, dans le cadre du projet de contournement routier en rive droite de l'ARVE, mené par le Département.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

2018 est la première année d'application du nouveau Barème F, signé avec la société CITEO (regroupement des sociétés ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO), qui définit les modalités techniques et financières du tri et recyclage des emballages ménagers.

Ce nouveau barème implique l'extension des consignes de tri des emballages en plastique. Ainsi, en sus des bouteilles et flacons en plastique se rajouteront les pots, barquettes, blisters et films en plastique.

Cette extension aura des conséquences technico-financières importantes. C'est pourquoi, un des prérequis pour la mise en œuvre de ces nouvelles consignes est de réaliser une étude territoriale sur la collecte, les évolutions des centres de tri, l'impact sur l'emploi local, les dépenses et recettes globales de la filière.

Ainsi, les collectivités savoyardes et les collectivités haut-savoyardes ont souhaité réaliser cette étude à une échelle pertinente regroupant les deux Savoie. Cette étude a été initiée en 2017 mais n'est, à ce jour, pas encore achevée.

Ainsi, il est proposé d'inscrire de nouveau, le crédit de 15 000 euros afin de contribuer à la réalisation de cette étude.

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera légèrement majoré (172 000 euros contre 164 600 euros en 2017), car les tonnages collectés ont augmenté et les prix du marché sont révisés.

Les dépenses d'administration générale du budget principal ayant diminué, la contribution de cette compétence à ces dépenses sera révisée à la baisse (104 000 euros, contre 142 500 euros en 2017).

Les recettes de la section d'exploitation resteront stables, malgré la différence entre les recettes attendues inscrites au budget primitif 2017 et les recettes réellement encaissées.

En effet, il semblerait que les conditions de soutiens du nouveau barème F soient plus défavorables pour les collectivités. Cette différence reste donc à modérer.

Par ailleurs, en 2017 notre syndicat a fait l'objet d'un contrôle classique de traçabilité des papiers réalisé par ECO-FOLIO. L'éco-organisme avait donc suspendu le versement prévu sur 2017 dans l'attente des résultats de ce contrôle. Le rattrapage devrait être réalisé en 2018.

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Le fond d'actions/communication de 75 000 euros a été, en partie, consommé en 2017.

Au vu des dépenses spécifiques réalisées pour nos membres, soit 20 000 € de fournitures et services, il reste, de ce fond, un reliquat de 55 000 euros.

Pour information, certaines collectivités ont utilisé ce fond principalement en fournitures et services quand d'autres ont plus eu recours à de l'assistance technique, mobilisant ainsi les agents du service (estimé à 1 ETP).

Il est donc proposé, en 2018, de réaffecter le reliquat de 55 000 euros aux différentes actions de communication.

L'excédent d'exploitation reporté constaté à la clôture de l'exercice 2017 de 257 142 euros, majoré de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses inscrites au Budget Primitif 2018, soit 22 858 euros, permettrait de reverser un crédit global de 280 000 euros inscrits, en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante.

Ce montant de 280 000 euros, identique à celui de 2016 et 2017, serait reversé aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Ce budget annexe « Traitement des Déchets » retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, pour les compétences, « Incinération » et « Tri sélectif », avec les représentations qui ont été citées précédemment.*

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017 avant le Budget Primitif de l'exercice 2018 afin de reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Le résultat constaté à la clôture 2017 fait apparaître un excédent global net de clôture de 662 356,54 euros. Cet excédent d'exploitation est reconduit dans la compétence « Incinération » pour un montant de 405 214 euros et dans la compétence « Tri sélectif » pour un montant de 257 142 euros.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2018.

• Compétence « Incinération » :

Les évolutions majeures sont liées au marché d'exploitation de l'usine qui seront en légère augmentation de 15 000 euros, intégrant principalement la révision des prix.

Concernant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, sachez que le gap le plus important a été fait sur 2016-2017 où nous sommes passés de 4,13 à 9 euros, et concernant l'année de référence 2017 par rapport à 2018, l'évolution est quasiment neutre, on passe à 9,02 euros. D'où les efforts au niveau de nos installations.

Notre Syndicat s'est attaché les services d'un AMO pour suivre les décisions prises sur l'incinérateur. Il a été décidé de ne pas le reconduire.

Monsieur le Président : *L'AMO coûtait 25 000 euros à l'année et nous n'avons eu besoin de lui qu'une ou deux fois. Je lui avais fait une proposition pour une facturation à la journée, ce qu'il n'a pas accepté. Nous avons donc estimé pouvoir faire appel à d'autres cabinets si nous avons réellement besoin. Nous avons enlevé les 25 000 euros et nous n'en avons pas eu besoin sur tout l'exercice.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Autre élément majeur, nous allons reparler de l'ancienne décharge des Valignons, un arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 nous contraint à mener des études sur l'impact en termes de pollution. Nous inscrivons une ligne pour ces études.*

Monsieur le Président : *Je ne pensais pas qu'ils insisteraient, nous avons dérivé de presque une année. Il était urgent d'attendre. La personne de l'ONEMA est venue et nous a donné 48 heures pour lancer les travaux. C'était en décembre, nous avons écrit une lettre d'excuses et lancé les travaux.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Autre enjeu important, l'évolution du site de MARIGNIER. Nous devons augmenter la performance énergétique de notre incinérateur avec l'obligation de zéro rejet.*

Il est proposé d'inscrire un crédit de l'ordre de 190 000 euros qui sera compensé financièrement par le budget « Assainissement collectif » et le budget « Traitement des déchets ». Ce sont des études que l'on doit conduire un peu en marche forcée compte tenu de nos obligations.

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2018, ils s'élèvent en dépenses de la section d'investissement à 28 959 euros. Ils concernent des dépenses relatives au réaménagement de l'accès au site suite aux travaux du contournement de MARIGNIER.

Monsieur le Président : *Le montant de 190 000 euros peut paraître important mais ce ne sont pas seulement les études, ce sont les études pour une petite partie et surtout la maîtrise d'œuvre. Nous avons anticipé, il y a 6 millions de travaux, nous aurons fait toutes les études en 2018 et en 2019, nous pourrons lancer les travaux pour l'incinération.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Ces 190 000 euros vont surtout permettre de peaufiner le montant total de l'investissement.*

• Compétence « Tri sélectif » :

2018 est la première année d'application du nouveau Barème F, signé avec ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO, qui définit les modalités techniques et financières du recyclage des emballages ménagers.

Ce nouveau barème implique l'extension des consignes de tri des emballages, principalement sur les bouteilles et flacons en plastique, se rajouteront les pots, les barquettes, les blisters et les films en plastique.

Un des prérequis pour la mise en œuvre de ces nouvelles consignes est de réaliser une étude territoriale sur la collecte, les évolutions des centres de tri, l'impact sur l'emploi local, les dépenses et recettes globales de la filière.

Cette étude d'impact regroupe les deux Savoie, elle a été initiée en 2017 mais n'est, à ce jour, pas encore achevée.

D'où l'inscription de nouveau du crédit de 15 000 euros afin de contribuer à la réalisation définitive de cette étude.

Madame Christine CHAFFARD : *Cela va se terminer, nous avons une réunion lundi prochain, le 25 mars.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera légèrement majoré, 172 000 euros contre 164 600 euros en 2017.*

Les dépenses d'administration générale seront à la baisse, 104 000 euros contre 142 500 euros en 2017.

Les recettes de la section d'exploitation resteront stables.

Un fonds d'action significatif sur la communication à hauteur de 75 000 euros a été en partie consommé en 2017 pour 20 000 euros. Il est donc proposé, en 2018, de réaffecter le reliquat de 55 000 euros aux différentes actions de communication.

Monsieur le Président : *Au départ nous avons 100 000 euros, nous sommes descendus, et nous avons estimé que ce n'était pas la peine de remonter à 100 000 euros. Nous disons la même chose cette année, de 75 000 euros, nous sommes descendus à 55 000 euros et cela semble suffire. Il n'est pas utile de mettre davantage dans la mesure où nous avons cet argent de côté.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *C'est une ligne de crédit intéressante, nous avons besoin de cette communication pour que nos administrés comprennent bien ces actions que l'on mène notamment au niveau du tri. Cela porte ses fruits.*

L'excédent d'exploitation reporté constaté à la clôture de l'exercice 2017 de 257 142 euros, majoré de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses inscrites au Budget Primitif 2018, soit 22 858 euros, permettrait de reverser un crédit global de 280 000 euros inscrits. Elle sera ajustée au moment du Budget Primitif.

Ce montant de 280 000 euros, identique à celui de 2016 et 2017, serait reversé aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Nous avons pris sur les réserves parce que tout le monde a fait des efforts, si on reversait moins, les gens ne comprendraient pas. Nous pouvons le faire.*

Globalement, nous avons moins parce que des barèmes ou les reprises ont changé, je pense néanmoins qu'il faut redonner une impulsion de communication et améliorer. C'est valable pour les deux territoires. Nous avons exactement le même phénomène à la 2CCAM mais nous sommes seuls, nous avons à peu près 30 000 euros de moins, chiffres identiques. Cela veut dire qu'il faut continuer les campagnes de motivation.

Madame Christine CHAFFARD : On avait juste précisé que, hormis le principe de la population, ces sommes devaient être en partie reversées à l'investissement et au déploiement du tri.

Certains sont très vertueux et engagé de grosses dépenses, il faut peut-être vérifier si cette quote-part est bien respectée partout ou éventuellement se poser la question avec les intercommunalités si on ne peut pas changer le mode. Il faut que les vertueux soient plus récompensés.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : C'est un contrat moral avant tout.

Monsieur le Président : On n'a pas le droit de vous demander d'investir ce que vous avez gagné. C'est ce qui serait bon de faire. C'est aux trois communes à se mettre d'accord. On avait établi en commission une clé.

L'idéal serait de dire de continuer à investir sur vos points d'apport. On peut très bien prendre l'argent et le mettre ailleurs, à la piscine, n'importe où, c'est du budget général.

Vous pouvez récupérer l'argent, faire ce que vous voulez, mais si on n'enjolie pas les points d'apport, si on ne met pas de nouveaux containers, si on ne multiplie pas les points d'apport volontaire, on aura perdu.

Madame Christine CHAFFARD : Je ne stigmatise pas mais les deux intercommunalités vertueuses, on peut peut-être prendre un peu plus.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : Les autres ont besoin d'investir aussi pour être au même niveau. C'est un contrat de confiance, un contrat moral, il faut que cet argent, qui est redistribué dans vos intercommunalités respectives, serve aux investissements et à la valorisation des déchets. D'autres actions sont mises en œuvre au niveau de chaque communauté de communes.

Le tri devient de plus en plus important pour l'équilibre de nos budgets. Et en tout état de cause, la valorisation des mâchefers est incontournable aujourd'hui. Je pense que nous en avons tous pris conscience. Certaines communautés de communes étaient en retard mais le constat est que toutes essaient de se mettre à niveau et de répondre à ces enjeux.

Voilà, Président, les grands points de l'orientation 2018.

Monsieur le Président : Nous pourrons revoir la règle à la prochaine commission.

Je vous incite davantage cette année parce qu'on a changé de barème et on a signé pour les communes pour être vertueux. Oui, on s'engage sur les plastiques nouveaux, oui on s'engage sur les points, oui on s'engage pour avoir a minima l'année prochaine plus que cette année. C'est un contrat positif. Si on n'est pas bon, ces 280 000 euros vont disparaître, c'est réellement important.

Nous prenons acte des informations.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et par le Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2018-16 (Note n° 17)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Constitution de la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER – Désignation des cinq Membres titulaires et des cinq Membres suppléants, qui représenteront notre syndicat au sein du collège « Exploitant de l'installation classée ».

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice- Président.

La Commission de Suivi du Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER, créée par l'arrêté préfectoral n°2013120-0004 du 30 avril 2013 modifié, arrivera à échéance le 29 avril 2018.

Pour rappel, cette commission est composée de cinq collèges :

- Le collège « Administrations de l'Etat », composé de cinq Membres, à savoir :
 - Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, Président,
 - Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son Représentant,
 - Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son Représentant,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son Représentant,
 - Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ou son Représentant.
- Le collège « des Collectivités Territoriales concernées ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir :
 - Un Représentant titulaire et un Représentant suppléant de chacune des communes de MARIGNIER, AYZE, VOUGY, MARNAZ et THYEZ.
- Le collège « des Associations de protection de l'environnement », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants.
- Le collège « Exploitant de l'installation classée », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir :
 - Cinq Représentants titulaires et cinq Représentants suppléants du SIVOM de la Région de CLUSES.
- Le collège « Salariés de l'installation classée », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir :

- Cinq Représentants titulaires et cinq Représentants suppléants de la société ARVALIA, choisis parmi les salariés protégés, au sens du Code du Travail.

Outre les Membres des différents collèges, la commission peut comprendre deux personnalités qualifiées, à savoir Monsieur le Directeur de l'usine ou son représentant et Monsieur le Directeur Général des services du SIVOM de la Région de CLUSES.

Les Membres de la commission sont nommés par le Préfet, pour une durée de cinq ans.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

La Commission de Suivi du Site fixe ses règles de fonctionnement, de manière à ce que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision.

La commission élit en son sein un Bureau, composé du Président et d'un Représentant désigné par chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois Membres du Bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. Les réunions de la commission sont ouvertes au public, sur décision du Bureau.

Les documents de séance sont communicables au public. La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

La commission a pour missions de :

- Créer, entre les différents Représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des Pouvoirs Publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés, à savoir : le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages...
- Suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée,
- Promouvoir, pour cette installation, l'information du public sur la protection des intérêts protégés précités.

A cet effet, la commission est tenue régulièrement informée :

- Des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet,
- Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Pour rappel, notre Comité syndical avait désigné par délibération n°2014-51 en date du 23 septembre 2014, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants afin de siéger à la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER, au sein du collège « Exploitant de l'installation classée » :

- En qualité de Membres titulaires :
 - Monsieur Gilbert CATALA, Président,
 - Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président,
 - Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
 - Madame Christine CHAFFARD, Déléguée syndicale titulaire,
 - Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire.

- En qualité de Membres suppléants :
 - Monsieur René POUCHOT, Délégué syndical titulaire,
 - Madame Marie-Antoinette METRAL, Déléguée syndicale titulaire,
 - Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,
 - Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire.

Etant précisé que les Membres suppléants ne sont pas attachés aux Membres titulaires

Notre syndicat a, depuis cette date, connu des modifications statutaires ayant entraîné la suppression de certaines collectivités de la liste des membres du syndicat et de fait leur représentant. Ainsi, Monsieur René POUCHOT, n'est plus délégué de notre syndicat.

Par ailleurs, un de nos représentants, M. Jean-Louis MIVEL, est décédé.

Ainsi, compte tenu de ces éléments et sachant que la Commission de Suivi du Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER arrive à échéance le 29 avril 2018, il convient de désigner de nouveau, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui représenteront notre syndicat au sein du collège « Exploitant de l'installation classée ».

Se sont portés candidats afin de siéger à la Commission de Suivi du Site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER :

En qualité de Membres titulaires :

- Monsieur Gilbert CATALA, Président,
- Monsieur Jean-Philippe MAS, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
- Madame Christine CHAFFARD, Vice-Présidente,
- Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire.

En qualité de Membres suppléants :

- Monsieur Régis FORESTIER, Délégué syndical titulaire,
- Madame Marie-Antoinette METRAL, Déléguée syndicale titulaire,
- Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,
- Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire.
- Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1, L.5211-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Parallèlement, il sera demandé à Monsieur le Préfet de désigner, dans son arrêté fixant la nouvelle composition de cette commission, en qualité de personnalités qualifiées, la Directrice Générale des Services de notre syndicat ou son Représentant, ainsi que le Directeur de l'usine ou son Représentant.

S'agissant d'une question d'intérêt commun, tous les Délégués présents prennent part au vote.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : *Nous avons l'obligation de renouveler l'ensemble de nos membres. Nous l'avons plus ou moins fait au niveau de nos communes respectives.*

Pour rappel, cette commission est composée de cinq collèges :

- *Le collège « Administrations de l'État » :*
 - *Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, Président,*
 - *Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son Représentant,*
 - *Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son Représentant,*
 - *Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son Représentant,*
 - *Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ou son Représentant.*

- *Le collège « des Collectivités Territoriales » composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir : un Représentant titulaire et un Représentant suppléant de chacune des communes de MARIGNIER, AYZE, VOUGY, MARNAZ et THYEZ.*

- *Le collège « des Associations de protection de l'environnement », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants.*

- *Le collège « Exploitant de l'installation classée », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir : cinq Représentants titulaires et cinq Représentants suppléants du SIVOM de la Région de CLUSES.*

- *Le collège « Salariés de l'installation classée », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, la Directrice Générale des Services de notre Syndicat ainsi que le Directeur de l'usine ou son représentant font partie de ce collège.*

L'idée est de ne pas faire de vote individuel. Nous vous proposons simplement de remplacer Jean-Louis MIVEL par le 2^{ème} Vice-Président que l'on a élu précédemment, Jean-Philippe MAS, et le suppléant pour remplacer René POUCHOT.

Monsieur le Président : *Êtes-vous d'accord de ne pas faire un vote à bulletin secret ?*

Nous avons deux personnes à remplacer : Jean-Louis MIVEL et René POUCHOT qui n'est plus délégué suite aux affectations de cartes.

Monsieur Nicolas JACQUARD souhaite se présenter comme suppléant.

MIEUSSY était pressenti et a priori c'est Monsieur Régis FORESTIER qui est candidat.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Alors c'est Régis FORESTIER.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *La liste est donc la suivante :*

En qualité de Membres titulaires :

- *Monsieur Gilbert CATALA, Président,*
- *Monsieur Jean-Philippe MAS, Vice-Président,*
- *Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,*
- *Madame Christine CHAFFARD, Vice-Présidente,*
- *Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire.*

En qualité de Membres suppléants :

- *Monsieur Régis FORESTIER, Délégué syndical titulaire,*
- *Madame Marie-Antoinette METRAL, Déléguée syndicale titulaire,*
- *Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,*
- *Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,*
- *Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire.*

On reste dans la même logique. Il me semble que les suppléants ne sont pas forcément affectés à parts égales.

Monsieur le Président : *Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX est membre d'office parce que les outils sont situés sur sa commune.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.
- Désigne afin de siéger à la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER, au sein du collège « Exploitant de l'installation classée » :

En qualité de Membres titulaires :

- Monsieur Gilbert CATALA, Président,
- Monsieur Jean-Philippe MAS, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
- Madame Christine CHAFFARD, Vice-Présidente,
- Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire.

En qualité de Membres suppléants :

- Monsieur Régis FORESTIER, Délégué syndical titulaire,
- Madame Marie-Antoinette METRAL, Déléguée syndicale titulaire,
- Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,
- Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire.
- Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire.

Etant précisé que les Membres suppléants ne sont pas attachés aux Membres titulaires.

Délibération n° 2018-17 (Note n° 18)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Convention de déneigement et de salage du site intercommunal de traitement des déchets et des eaux usées, situé impasse des Gravières à MARIGNIER.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Depuis, de nombreuses années, les services de la commune de MARIGNIER puis de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, assurent, en période hivernale, un service de déneigement, d'une partie du site intercommunal de traitement des déchets et des eaux usées, situé impasse des Gravières à MARIGNIER.

En effet, ce site regroupe deux équipements majeurs d'intérêt public. Ils doivent en effet, accueillir toute l'année, des véhicules de collecte des déchets ménagers, mais également des véhicules d'astreinte, et ce, quelques soient les conditions météorologiques.

En accord avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières, responsable du déneigement sur la commune de MARIGNIER, les conditions et les limites d'intervention de leurs équipes sur notre site, doivent être précisées par le biais d'une convention à établir entre nos collectivités.

Ainsi, la convention, jointe en annexe, définit les conditions et les limites dans lesquelles la Communauté de Communes Faucigny-Glières interviendra en déneigement et en salage sur le site intercommunal de traitement des déchets et des eaux usées, situé impasse des Gravières à MARIGNIER.

***Monsieur le Président :** En accord avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières, responsable du déneigement sur la commune de MARIGNIER, les conditions et les limites d'intervention de leurs équipes sur notre site doivent être précisées par le biais d'une convention à établir entre nos collectivités.*

Je tiens à les remercier parce qu'à titre gracieux, ils font pénétrer le camion dans l'enceinte de la station d'incinération pour déneiger et nous permettre de continuer à exploiter. La loi nous oblige à établir une convention, par sécurité.

Cette convention est en cours d'élaboration, elle sera présentée et signée.

Cette délibération a pour objet :

- *D'approuver le contenu de la convention définissant les conditions et les limites dans lesquelles la Communauté de Communes Faucigny-Glières interviendra en déneigement et en salage sur le site intercommunal de traitement des déchets et des eaux usées, situé impasse des Gravières à MARIGNIER.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, d'une durée d'un an renouvelable tacitement, à partir du 1^{er} janvier 2018.*

Je tiens à remercier l'équipe de Faucigny-Glières, c'est un équipement spécial à faire déplacer et c'est une économie générale qui est conséquente, d'autant plus avec des épisodes neigeux tels que ceux que l'on a connus.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 mars 2018 et par le Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le contenu de la convention définissant les conditions et les limites dans lesquelles la Communauté de Communes Faucigny-Glières interviendra en déneigement et en salage sur le site intercommunal de traitement des déchets et des eaux usées, situé impasse des Gravières à MARIGNIER.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, d'une durée d'un an renouvelable tacitement, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président : Nous en avons terminé. Merci à vous.

Je vous rappelle le vote du Budget Primitif mardi 3 avril à 19 heures salle du Conseil municipal de MARNAZ.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : Merci de votre présence.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 42.

Fait à THYEZ, le 28 septembre 2018

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre MERMIN.

Le Président,



Gilbert CATALA.